

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15.116

L'An deux Mille Quinze, le 18 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 septembre 2015

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 septembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Dominique GACHET, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
M. Julien DURESSAY représenté par M. Didier QUENTIN  
M. Gilbert LOUX représenté par M. Patrick MARENGO

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING COURTE DUREE DU POLE INTERMODAL DE LA GARE DE ROYAN

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 ABSTENTIONS  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le projet d'aménagement de la gare intermodale de ROYAN comprend notamment :

- l'aménagement d'un parking « courte durée », de 81 places,
- la création de 10 places de taxis,
- la création de 15 quais de bus.

Et dans le cadre de l'aménagement général du quartier de la gare :

- la création d'un parking de stationnement de 55 places, entre la piscine et le stade d'Honneur, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de ROYAN.

Par courrier en date du 28 octobre 2013, le président de la C.A.R.A. a sollicité l'accord écrit de Monsieur le Député-Maire pour une mise à disposition à titre gratuit du domaine public sur la partie actuelle du stationnement devant la gare, et sur la partie relative à l'accès voie bus/taxis côté boulevard Lamy.

Pour permettre la réalisation du projet précité, par procès-verbal en date du 16 février 2015, la Ville de ROYAN a mis gracieusement, à la disposition de la C.A.R.A. plusieurs parcelles, dont elle est propriétaire, cadastrées section AM 106p, 139p, 138, 133p ainsi que la place de gare pour une superficie globale d'environ 10669 m<sup>2</sup>.

Par délibération n°CC-150717-E4 du 17 juillet 2015, le Conseil Communautaire a autorisé son président à confier, par l'intermédiaire d'une convention d'exploitation annexée à la présente, l'exploitation du parking « courte durée » du pôle intermodal de ROYAN à la Ville de ROYAN.

Cet aménagement d'un parking « courte durée » de 81 places a pour vocation d'offrir des places de stationnement à fort taux de rotation pour les usagers ponctuels du site :

- dépose et reprise des usagers de la gare SNCF ou des réseaux bus (« Les Mouettes », « Cara'bus »),
- retrait de billets SNCF ou prise d'information en guichet (SNCF, « Les Mouettes », « Cara'bus »),
- usagers des commerces situés sur la place de la gare.

La commune de ROYAN, qui gère plusieurs parcs publics de stationnement en régie directe, est en mesure d'assurer la gestion du parking de courte durée précité.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-7-1 du C.G.C.T.,
- Vu le procès-verbal de mise à disposition de parcelles entre la Commune et la C.A.R.A. ayant pour objet une gare intermodale à ROYAN en date du 16 février 2015,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-150717-E4 du 17 juillet 2015,
- Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- d'approuver le contenu de la convention d'exploitation du parking « courte durée » du pôle intermodal de ROYAN, annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Député-maire ou Monsieur le premier adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'exploitation du parking « courte durée » du pôle intermodal de ROYAN.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le premier adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 septembre 2015

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO



CONVENTION D'EXPLOITATION DU PARKING COURTE DUREE  
DU POLE INTERMODAL DE ROYAN

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 18 septembre 2015

ci-après désignée « *La Commune* »,

D'UNE PART,

ET

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (C.A.R.A.), numéro SIREN 241 700 640 et dont le siège se situe au 107 avenue de Rochefort 17200 ROYAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil Communautaire n°CC-150717-E4, en date du 17 juillet 2015, rendu exécutoire le 23 juillet 2015,

ci-après désignée « *La C.A.R.A.* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-7-1,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de parcelles entre *la Commune* et *la C.A.R.A.* ayant pour objet une gare intermodale à ROYAN en date du 16 février 2015,

Pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de la gare intermodale, par procès-verbal en date du 16 février 2015, la Ville de ROYAN a mis gracieusement à disposition de *la C.A.R.A.* plusieurs parcelles, dont elle est propriétaire, cadastrées section AM 106p, 139p, 138, 133p ainsi que la place de la gare, pour une superficie globale d'environ 10 669 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet précité, est prévu l'aménagement d'un parking « courte durée », de 81 places, dont *la C.A.R.A.* entend, par la présente convention, confier la gestion à la Ville de ROYAN.

En effet, la commune de ROYAN, qui gère plusieurs parcs publics de stationnement en régie directe est en mesure d'assurer la gestion du parking de courte durée précité.

Les aménagements qui ne font pas l'objet de la présente convention seront régis par le biais d'autres conventions qui en fixeront les modalités de gestion.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1- OBJET

La présente convention définit les conditions et les modalités de gestion dans lesquelles *la C.A.R.A.* met à disposition de *la Commune* le parking « courte durée » de 81 places. Le présent parking, dont l'emprise s'étend sur les parcelles cadastrées « section AM, n°106p » et sur l'espace public compris entre les parcelles « section AM, n°106p, 138, 189, 06 » et le boulevard Georges Clemenceau, matérialisé au travers d'un plan de situation joint en annexe n° 1.

## ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

*La Commune*, qui gère plusieurs parcs publics de stationnement en régie directe, assurera la gestion du parking, ce qui inclut notamment que ce dernier sera soumis aux règles générales de fonctionnement en vigueur dans les différents parcs de stationnements municipaux, exception faite des principes d'exploitation explicités ci-dessous (*article 3*).

*La C.A.R.A.* fournira à *la Commune* l'ensemble des équipements nécessaires à la bonne gestion du parking par *la Commune*, dont l'inventaire sera annexé à la présente (*annexe n°2*).

*La Commune* prendra en charge financièrement tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du parking :

- Entretien et maintenance du matériel listé en annexe n°2,
- Entretien, nettoyage et maintenance sur le périmètre du parking courte durée (voirie, espaces verts, éclairage,...)

Toutes précautions utiles devront être prises en charge par *la Commune* pour assurer la protection et la sécurité des usagers et du parking.

*La Commune* transmettra à *la C.A.R.A.* un bilan d'exploitation annuel, dans les trois mois suivant la période étudiée, retraçant les recettes et dépenses afférentes à la gestion dudit parking.

Aux fins de compensation, il est convenu que *la C.A.R.A.* remboursera à *la Commune* les frais strictement occasionnés par la gestion et le fonctionnement du parking, après déduction des recettes et des sommes indemnitaires perçues sur la base des pièces justificatives transmises.

Dans l'hypothèse où les recettes seraient supérieures aux dépenses occasionnées, l'excédent serait reversé par la commune à *la C.A.R.A.*, lors de la communication des bilans d'exploitation annuels.

En contrepartie de la mise à disposition justifiée par l'intérêt d'une bonne organisation du service, *la Commune* fixera la politique tarifaire, après avis de *la C.A.R.A.*, et percevra l'intégralité des recettes des droits de stationnement au tarif fixé par décision du Maire pour les parcs de stationnement municipaux. Elle conservera également toute somme indemnitaire perçue en cas de dommages causés aux installations du parking et/ou aux agents municipaux chargés de sa gestion et de son bon fonctionnement.

*La Commune* signalera à *la C.A.R.A.* sans délais tout accident ou incident affectant ou susceptible d'affecter le parking et/ou les installations. En cas de besoin, *la Commune* est autorisée à faire directement appel aux services de Police le cas échéant, et de déposer plainte, notamment pour les faits délictueux affectant l'usage du parking.

### ARTICLE 3 - PRINCIPES D'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE

Le parking « courte durée » faisant l'objet de la présente convention s'intègre dans un projet global de pôle intermodal étudié pour fonctionner selon certains principes :

- Le parking « courte durée » a pour vocation d'offrir des places de stationnement à fort taux de rotation pour les usagers ponctuels du site : dépose et reprise des usagers de la gare SNCF ou des réseaux bus (Les Mouettes, Cara'bus),
- Retrait de billets SNCF ou prise d'information en guichet (SNCF, Les Mouettes, Cara'bus),
- Usagers des commerces situés sur la place de la gare.

D'autres usages dits « longue durée » pourront aussi être acceptés sur cet espace mais devront être rendus payant pour éviter la saturation de l'espace de stationnement et permettre une meilleure rotation des véhicules.

Le stationnement « longue durée » sera assuré par d'autres composantes du pôle (parking de la mairie et futur parking mutualisé prévu dans la tranche 2 du projet).

Afin de garantir le bon fonctionnement du pôle, l'exploitant du parking « courte durée » s'engage donc à mettre en place sur l'intégralité des places du parking « courte durée », les principes d'exploitation suivants :

- gratuité du stationnement sur l'intégralité du parking « courte durée » pendant la première heure de présence,
- au-delà de la première heure de présence, le stationnement devra être rendu payant selon la tarification mise en place par l'exploitant,
- le contrôle des accès sera réalisé par l'intermédiaire d'un ticket et d'une barrière en entrée et en sortie de l'ouvrage.

Ces modalités d'exploitation devront s'appliquer sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année, y compris les jours fériés.

### ARTICLE 4 - DEFINITION DU SERVICE ASSURE PAR LA COMMUNE

La gestion du parking par *la Commune* comprend :

- la gestion des accès, de l'équipement dédié au contrôle de ces accès, du stationnement et du système de paiement des droits de stationnement,
- une surveillance assurée de manière permanente,
- le suivi des dispositifs de fonctionnement (vérification et gestion des dispositifs de surveillance et de sécurité),
- l'ensemble des tâches nécessaires à la bonne exploitation d'un parking clos et payant.

### ARTICLE 5 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée de la mise à disposition des parcelles objet du procès-verbal du 16 février 2015. Elle prend effet à compter de la mise en service du parking « courte durée ». Cette mise en service sera notifiée, par courrier, à *la Commune*.

Les parties conviennent entre elles de rediscuter des termes de la présente convention, à l'issue de la première année complète d'exploitation, durant le premier semestre de l'année 2017.



PM

Il pourra y être mis fin à tout moment d'un commun accord entre *la Commune* et *la C.A.R.A.*, sous réserve de respecter un préavis de un mois. Une des parties peut résilier unilatéralement le contrat en cas de force majeure, ou de non respect des droits et obligations par l'autre cocontractant, ou pour un motif d'intérêt général le justifiant, sans que ce dernier ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité. Néanmoins, en cas de résiliation, les équipements fournis à *la Commune* par *la C.A.R.A.* resteront appartenir à *la C.A.R.A.*

#### ARTICLE 6 - ASSURANCES

*La Commune* fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir de la gestion du parking, objet de la présente convention, sauf en ce qui concerne la réalisation des ouvrages ou leurs structures, relevant de la responsabilité de *la C.A.R.A.*

#### ARTICLE 7- DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention se compose des présentes clauses et de son annexe ci-après désignée :

- plan de situation et de délimitation du parking (*annexe n°1*)
- Inventaire des équipements mis à disposition de *la Commune* par *la C.A.R.A.* (*annexe n°2*).

#### ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment établi contradictoirement entre *la Commune* et *la C.A.R.A.* Aussi, toute proposition d'avenant devra être adressée par courrier à l'autre partie et signée conjointement.

#### ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable à tout litige. Néanmoins, en cas de désaccord persistant, toute contestation relèvera de la compétence du :

Tribunal Administratif de POITIERS  
Hôtel Gilbert  
15 rue de Blossac  
Boîte Postale 541  
86020 POITIERS Cedex  
Tél. : (+33) 05 49 60 79 19  
Fax : (+33) 05 49 60 68 09  
[greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

Pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,  
Le Président,



Jean-Pierre TALLIEU  
**AGGLOMERATION  
ROYAN ATLANTIQUE**  
107, Avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex



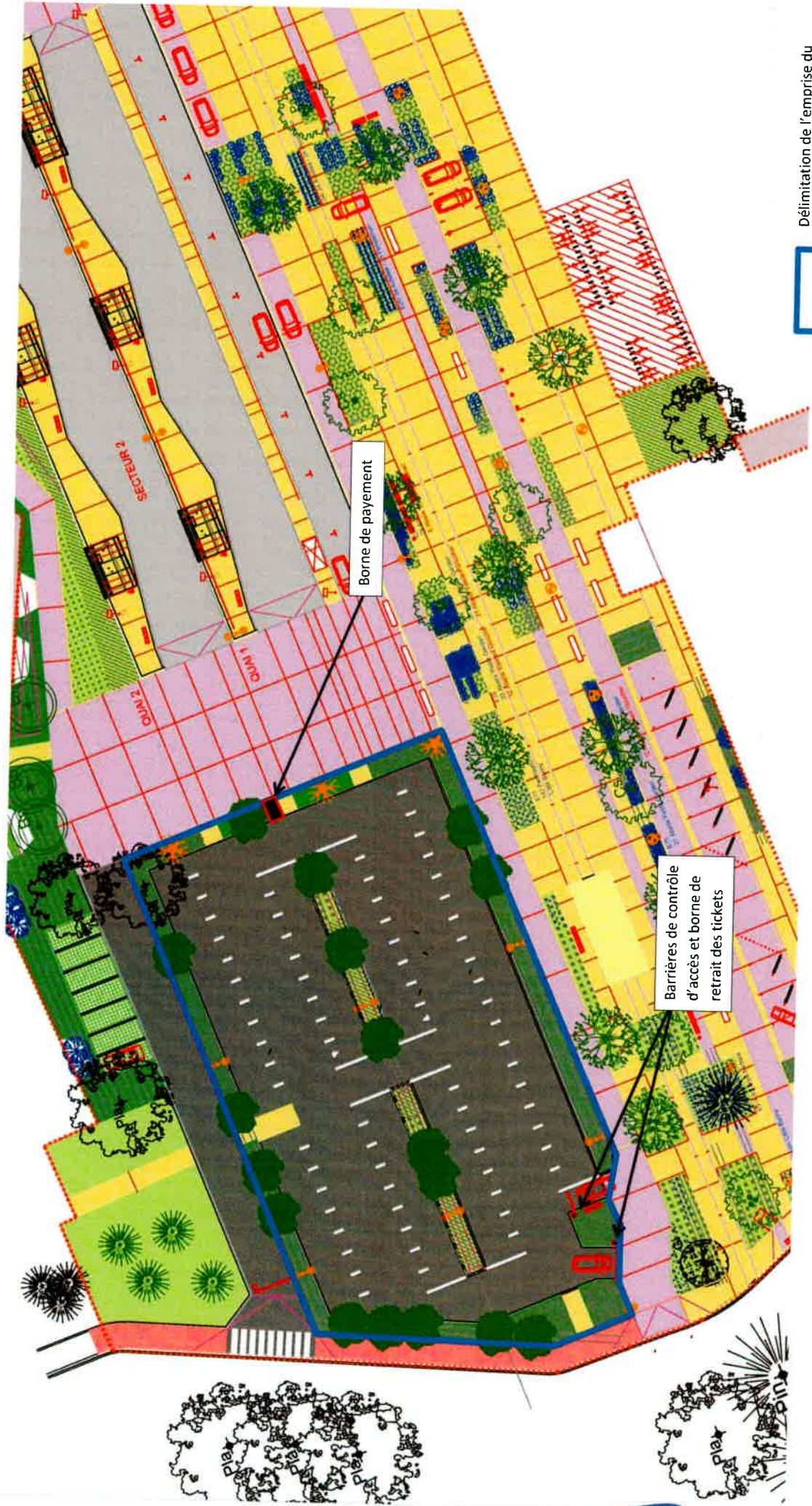
Fait à ROYAN, le **23 OCT. 2015**  
en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Patrick MARENGO

# ANNEXE n°1 : PLAN DE SITUATION ET DE DELIMITATION DU PARKING




Délimitation de l'emprise du parking courte-durée







**ANNEXE n°2 :**  
**INVENTAIRE DU MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Désignation	Qte
<b>ENTREE</b>	
<b>CONTROLEUR D'ENTREE</b>	
<p><b>Type</b></p> 	<p><b>ENT 120</b>            Distributeur de tickets magnétiques            Lecteur de cartes à décomptes            Lecture de cartes abonnés magnétiques            Afficheur LCD 2 x 20 caractères rétro éclairé            Teintes: Gris RAL 7012 et RAL 9006            Face avant teinte Bleue RAL 5017            Poste secondaire interphone            Chauffage thermostaté            Codage des tickets: Piste magnétique centrale            Ecran LCD 2 Lignes x 20 Caractères            Carte interface I/O            Poste interphone Command ET 908            Boucle induction mal entendant + Logo            Intégration boucle usine            Prise de courant + Disjoncteur différentiel            Relais de commandes diverses            Défecteur de pluie            Switch manageable 8 ports Netgear GS108            Fournitures diverses (cordons.....etc)</p>
1	
<b>BARRIERE RAPIDE BRAS DROIT</b>	
<p><b>Type</b></p> 	<p><b>BARRIERE GATE</b>            Logique de détection intégrée            Temps d'ouverture inférieur à 1,5 sec.            Teintes: Gris RAL 7012 et RAL 9006            Ouverture automatique en cas de rupture de courant            Bras droit 3,70 m            Lyre de repos électromagnétique            Feu de signalisation 210 mm 2 champs - Rouge/vert            Fournitures diverses (cordons.....etc)</p>
1	

  
 PH

Designation	Qte
<b>SORTIE</b>	
<b>CONTROLEUR DE SORTIE</b>	
 <p><b>EXT 120</b></p> <p><b>Lecture des tickets magnétiques</b>            Lecture de cartes abonnés magnétiques            Lecteur de cartes à décompte            Afficheur LCD 2 x 20 caractères rétro éclairé            Teintes: Gris RAL 7012 et RAL 9006            Face avant teinte Bleue RAL 5017            Poste secondaire interphone            Chauffage + Ventilation thermostaté            Codage des tickets: Piste centrale            Ecran LCD 2 Lignes x 20 Caractères            Carte interface I/O            Poste interphone Commend ET 908            Boucle induction mal entendant + Logo            Intégration boucle usine            Prise de courant + Disjoncteur différentiel            Relais de commandes diverses            Défecteur de pluie            Switch manageable 8 ports Netgear GS108T            Intégration Switch usine            Fournitures diverses (cordons.....etc)</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
<b>BARRIERE RAPIDE BRAS DROIT</b>	
<p><b>Type</b></p>  <p><b>BARRIERE GATE</b></p> <p>Logique de détection intégrée            Temps d'ouverture inférieur à 1,5 sec.            Teintes: Gris RAL 7012 et RAL 9006            Ouverture automatique en cas de rupture de courant            Bras droit 3,70 m            Lyre de repos électromagnétique            Feu de signalisation 210 mm 2 champs - Rouge/vert            Fournitures diverses (cordons.....etc)</p>	<p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>

*PH*

# CAISSE AUTOMATIQUE

## CAISSE AUTOMATIQUE APS 120 COMPACT



### Lecture des tickets magnétiques et cartes magnétiques dans les 4 sens

- Accepte 8 types de pièces
- Recycle 4 types de pièces, capacité de recyclage de 400 à 700 pièces suivant type
- 1 coffre monnaie autoverrouillable
- Imprimante d'édition des statistiques
- Afficheur LCD 2 x 20 caractères rétro éclairé
- Teintes: RAL7012 (carrosserie)  
RAL9006 (porte)
- Teinte face avant Bleu RAL5017
- Codage des tickets: Piste centrale
- Caisson supérieur avec bandeau lumineux
- Autocollant "CAISSE AUTOMATIQUE"
- Pied handicapé ou VL plein Compact, hauteur 400 mm
- Coffre monnaie supplémentaire
- Ecran graphique couleur TFT 10,4" - COMPACT)
- Chauffage + ventil thermostaté - COMPACT - PEA
- Protection pluie sur fente lecteur
- Protection pluie sur fente entrée de pièces
- Multilangue
- Serrure de sécurité
- Poste interphone Commend ET 908
- Boucle induction mal entendant + Logo
- Intégration boucle usine
- Lecture chèque pkg
- Ticket perdu quand déjà Chèque parking
- Switch manageable 8 ports Netgear GS108T
- Prise de courant + disjoncteur différentiel
- Fournitures diverses (cordons.....etc)

1

1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1  
1

### PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE



- Lecture des Cartes Bancaires avec
  - lecture de la piste magnétique et de la puce
  - Lecteur non motorisé
  - Composition du code confidentiel.
  - Agrée CB V5.2 EMV
  - Clavier antivandale intégré

ens

### Lecteur Wynid sans antenne NFC

- Kit lecteur UX, alimentation et câbles
- Licence CB EMV SST 2.1
- Licence CB B12V3
- WY-INTEG Offert
- Intégration usine - 2712200534
- ATOP - FR-7926910

1

### Accessoires & Options CB

- Kit d'intégration CB APS 100 COMPACT - PEA
- Imprimante reçus

1  
1

### LECTEUR DE BILLETS

Type NBA





- Lecteur NBA 4 types de billets dans les 4 sens
- Sans caisse intermédiaire (un billet accepté par transaction)
- Fente alu pour lecteur de billets NBA
- Coffre billets NBA supplémentaire
- Licence multi billets

ens

1  
1  
1  
1

PM

Designation	Qte
<b>Poste d'exploitation</b>	
<b>CENTRALE DE GESTION</b>	
<p>La centrale de gestion est déjà existante dans le centre-ville de Royan. Il s'agit d'une DBS Compact Plus, qui gère actuellement le parking du marché ainsi que le parking Montmartre.            Cette centrale dispose déjà d'une grande majorité des licences nécessaires à la gestion et l'exploitation des nouveaux équipements.</p>	
<p>L'intégration d'un troisième parking en gestion sur cette centrale nécessite l'adjonction des licences dédiées à la déclaration des appareils ainsi que la licence de déclaration du parking supplémentaire.</p>	
<p>Licences            Jeu de carte de fonction piste centrale + pochette            Onduleur 1500 VA on line            Switch manageable 18/24 ports Netgear GS724T + 1 Gbic + Mini G            Routeur DHCP relay agent (pour liaison VPN)            Ecran TFT 26"</p>	<p>1 1 1 1 1 1</p>
<b>CONCENTRATEUR CARTES BANCAIRES AGREE GIE</b>	
<p><b>CENTRALE INTERPHONIE</b></p>  <p>Centrale Interphonie Commend GE 300 équipée pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion de 4 postes secondaires IP de type ET908</li> <li>- Gestion des renvois d'appels vers poste fixe ou mobile</li> <li>- Centralisation avec le système d'interphonie de la ville de Royan</li> </ul>	<p>1 ens</p> 

  
 P+1